



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2024

Présents | MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD

Mme Christelle TREHET-COLLET

Mme Edith CHOUTEAU

Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,

M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,

Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°10 – BUDGET SAD – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Considérant la demande du Trésor Public qui n'a pu recouvrer les produits de trois anciens bénéficiaires du Service Autonomie à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de :
CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Compte	Montants présentés
6541	2 260,45 €

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON

